

2019_CT2_058

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Evolio pour l'année 2019 et ajustement 2018

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte de Traitement des Déchets

■ Séance du 27 février 2019

06_3_06

■ Attribution d'une subvention à l'association Evolio pour l'année 2019 et ajustement 2018

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre, sur la base de laquelle sont versées ces subventions.

Cette convention cadre a été approuvée lors du Bureau Communautaire de la CPA du 26 septembre 2013, ajustée par délibérations des Bureaux communautaires de la CPA des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

La convention cadre a été signée avec l'association EVOLIO en 2015 pour une durée de cinq ans.

En 2018 EVOLIO a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour un montant de 7.000€ pour un montant réalisé de 9.170€.

Pour l'année 2019 (novembre 2018 à octobre 2019), l'association EVOLIO sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 7.000 € estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2019, réemployés et valorisés.

Ajustement 2018

Les modalités de financement sont définies selon le tableau ci dessous. Elles visent à inciter les ressourceries à maximiser leur niveau de réemploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_058-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Gisement Réemployé (GR en t)	0-50 t	50-250 t	250-750 t	>750 t
Valorisation déchets > 75%	5 000 € + 100 € x GR	10 000 € + 75 € x (GR-50 t)	25 000 € + 50 € x (GR-250 t)	50 000 €
Valorisation déchets > 50%	3 500 € + 70 € x GR	7 000 € + 52,5 € x (GR-50 t)	17 500 € + 35 € x (GR-250 t)	35 000 €
Valorisation déchets < 50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Maxi Subvention	10 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €

En fin d'année l'association transmet son bilan d'activité et son taux de réemploi afin d'obtenir le versement du solde de la subvention.

Pour rappel au titre de l'année 2018, 7.000 € ont été attribués à l'association conformément à la demande initiale attribuée par délibération n°2018_CT2_192 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

Pour l'année 2018 le bilan d'activité de l'association présente, un tonnage réemployé de 41,70 tonnes (soit 18 % des tonnages récupérés) et un taux de valorisation supérieur à 75 % sur les produits non réemployés. Dès lors, au regard des modalités de financement exposées ci dessus, il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention 2018 selon le mode de calcul ci après.

Calcul du montant de la subvention ajustée : $5.000€ + 100€ \times 41,70t = 9.170€$.

Ainsi, sur la base des dispositifs d'aides délibérés, de la décision d'attribution de subvention pour l'année 2018, des éléments transmis par l'association, le montant du et versé à celle-ci au titre de son activité de réemploi 2018 nécessite un ajustement de la subvention pour un montant de 2.170,00 €.

Pour l'année 2019 (novembre 2018 à octobre 2019)

L'association EVOLIO sollicite le Territoire du Pays d'Aix, pour l'attribution d'une subvention de 7.000€ estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2019, réemployés et valorisés.

Il est proposé au titre du Territoire du Pays d'Aix de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2019/00528	Ressourceries	EVOLIO	Insertion	7.000€	€	7.000 €	7000 €	oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_058-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_B544 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_142 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018_CT2_192 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 attribuant une subvention à l'association Evolio pour l'année 2018 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 5 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer à l'association EVOLIO une subvention de 7.000€ pour l'activité 2019 ainsi qu'un ajustement de la subvention 2018 d'un montant de 2.170€.

Délibère

Article 1 :

Est versé à l'association EVOLIO un ajustement de subvention pour l'activité 2018, d'un montant de 2.170€ pour un montant réalisé de 9.170€.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'association EVOLIO de 7.000€ pour l'année 2019 (période de novembre 2018 à octobre 2019).

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 65748.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Evolio pour l'année 2019 et ajustement 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_058-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019